

COMMUNIQUÉ

Journée internationale de la paix

LE DÉPUTÉ DANIEL TURP SE RÉJOUIT DE L'ADOPTION DE SON PROJET DE LOI PROCLAMANT LE 21 SEPTEMBRE « JOURNÉE INTERNATIONALE DE LA PAIX »

Québec, le mercredi 19 décembre 2007 – Le député de Mercier et porte-parole de l'opposition officielle en matière de relations internationales et de Francophonie, M. Daniel Turp, se réjouit de l'adoption à l'unanimité par l'Assemblée du projet de *Loi proclamant la Journée internationale de la Paix* (Projet de loi n° 197).

L'adoption du projet de loi résulte d'une initiative du député de Mercier qui a commencé avec le dépôt le 18 mai 2005 d'un premier projet de *Loi proclamant la Journée internationale de la paix* (Projet de loi no 392). Un second projet de *Loi proclamant la Journée internationale de la paix* (Projet de loi no 197) était déposé par le député Turp à l'Assemblée nationale le 13 novembre 2007 et comportait certains changements qui avaient fait l'objet de discussions avec le ministère des Relations internationales.

Par l'adoption du projet de loi n° 197, l'Assemblée nationale devient le premier parlement au monde à proclamer la Journée internationale de la paix et à donner ainsi suite à l'invitation formulée par l'Assemblée générale de l'Organisation des Nations Unies dans ses résolutions 36/67 du 30 novembre 2007 et 55/282 du 7 septembre 2001 à commémorer le 21 septembre de chaque année la Journée internationale de la Paix.

« Je suis fier de l'adoption d'un projet de loi qui rappelle que les conflits armés prennent naissance dans l'esprit des êtres humains et que c'est dans l'esprit de ces êtres humains que doit être élevée la promotion de la paix et qui affirme la volonté du Québec d'oeuvrer, particulièrement au sein de l'espace francophone, à la prévention de l'éclatement des crises et des conflits afin de contribuer au maintien de la paix et de la sécurité internationale », a déclaré le porte-parole du Parti Québécois en matière de Relations internationales et de Francophonie.

Le député Turp a par ailleurs tenu à remercier l'organisme Cercle de paix qui s'est donné comme mission d'organiser des événements visant à commémorer la Journée internationale de la Paix. Il a exprimé en particulier sa reconnaissance au président du Cercle de Paix, M. Jean Trudel, qui a soutenu cette initiative législative depuis le dépôt du premier projet de loi en 2005.

Le projet de loi n° 197 entrera en vigueur au moment de sa sanction et une telle sanction devrait intervenir dans les prochaines semaines. Le texte du projet est joint au présent communiqué et est également disponible sur le site de l'Assemblée nationale du Québec à l'adresse <http://www.assnat.qc.ca/fra/38legislature1/Projets-loi/Publics/07-f197.pdf>.

– 30 –

SOURCE : Éric Normandeau
Attaché politique de Daniel Turp
514 605-0797

ANNEXE

Projet de loi n° 197

Loi proclamant la Journée internationale de la paix

Présentation

Présenté par

M. Daniel Turp
Député de Mercier

NOTE EXPLICATIVE

Ce projet de loi a pour objet de proclamer le 21 septembre de chaque année Journée internationale de la paix.

Projet de loi n° 197

LOI PROCLAMANT LA JOURNÉE INTERNATIONALE DE LA PAIX

CONSIDÉRANT que les conflits armés prennent naissance dans l'esprit des êtres humains et que c'est dans l'esprit de ces êtres humains que doit être élevée la promotion de la paix ;

CONSIDÉRANT que l'instauration du dialogue des cultures et des civilisations, comme l'affermissement de la solidarité entre les nations, sont de nature à réduire les tensions et à prévenir les conflits ;

CONSIDÉRANT que la proclamation et la célébration de la Journée internationale de la paix contribuent à renforcer les idéaux de paix et de solidarité ;

CONSIDÉRANT que, sur le plan international, plusieurs pays et peuples ont reconnu l'importance d'assurer le respect du principe du règlement pacifique des différends internationaux ;

CONSIDÉRANT que l'Assemblée générale des Nations Unies a décidé qu'une Journée internationale de la paix serait observée chaque année le 21 septembre ;

CONSIDÉRANT la volonté du Québec d'oeuvrer, particulièrement au sein de l'espace francophone, à la prévention de l'éclatement des crises et des conflits afin de contribuer au maintien de la paix et de la sécurité internationale ;

LE PARLEMENT DU QUÉBEC DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Le 21 septembre est proclamé Journée internationale de la paix.
2. La présente loi entre en vigueur le (*indiquer ici la date de la sanction de la présente loi*).